

Ville de Bollène

Nomenclature : 6.1.3

Page 1 / 6



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_605

Vu le marché public en date du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande par laquelle l'entreprise TRANSPORTS ITS (demeurant 6, rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE Cedex) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation du remplacement d'un distributeur automatique de billets de la banque LCL Bollène à l'aide d'un véhicule poids lourd de plus de 19 tonnes, le mercredi 4 novembre 2026,

Vu la situation des lieux,

Considérant que cette intervention au 11, avenue Louis Pasteur nécessite que l'entreprise TRANSPORTS ITS prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant sa réalisation.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Le mercredi 4 novembre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur l'avenue Louis Pasteur dans les conditions définies ci-après.

PERMIS DE STATIONNER D'UN VEHICULE POIDS LOURD DE PLUS DE 19 TONNES

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Le véhicule devra stationner sur 6 places de stationnement, conformément à la photographie jointe au présent arrêté.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention.



ARRETE N° ARI_2026_605

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Le pétitionnaire mettra en place la signalisation suivante :

- des panneaux AK5 « Travaux » à proximité des travaux,
- positionner des cônes de signalisation autour du véhicule poids lourd de plus de 19 tonnes afin de délimiter la zone d'intervention et de sécuriser les piétons.

La mise en place de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Les travaux seront conduits le plus rapidement possible.

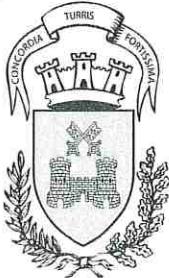
ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son déménagement, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_605

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées après procès verbaux transmis aux tribunaux compétents et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 29 OCT 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 29/10/2026*
Notifié le :
Exécutoire le :



